

Conseil communautaire Séance du jeudi 3 mars 2016

L'an deux mille seize et le 3 mars à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Communauté d'agglomération, Place de la Libération, sous la Présidence de Monsieur Michel JOUBERT

Etaient présents ou représentés: Madame Marie-José ALLEMAND, Madame Magalie ALLIBERT, Monsieur Georges ASSEZAT, Monsieur Jean-Marie BADIOU, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme BAY, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Beranrd BONNAL, Monsieur Alexandre BOUCHIT Monsieur Daniel BOYER, Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur Michel CHAPUIS présent à partir de la question n° 6, Madame Catherine CHALAYE présente à partir de la question n° 13, Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Gérard CONVERT, Monsieur Michel DECOLIN, Monsieur Adrien DEFIX présent jusqu'à la question n° 24 et a donné procuration à Monsieur Michel JOUBERT, Monsieur Yves DEVEZE, Monsieur Guy EYRAUD, Monsieur Jean-Claude EYRAUD, Monsieur Michel FORESTIER, Madame Séverine FOUGEROUSE, Madame Corinne GONÇALVES, Monsieur Gérard GROS, Monsieur Willy GUIEAU, Madame Nadine HERITIER-BRANCO présente à partir de la question n° 4, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Michel JOUBERT, Monsieur Philippe JOUJON, Monsieur Michel LAURENT, Madame Danielle MALARTRE, Madame Christiane MOSNIER a donné procuration à Monsieur Jacques VOLLE de la question n° 1 à 12 puis présente à partir de la question n° 13, Monsieur Thierry MOURGUES, Monsieur Pierre PAILLER, Monsieur Franck PAILLON, Monsieur Gilbert PEYRET représenté par Madame Rachel GARRABOS, Madame Huguette PORTAL, Madame Elisabeth RAFFIER, Monsieur Eric RAVEYRE, Monsieur André REYNAUD a donné procuration à Monsieur Thierry MOURGUES de la question n° 1 à 24 et présent à partir de la question n° 25, Monsieur Jean-Yves REYNAUD, Madame Madeleine RIGAUD, Monsieur Pierre ROBERT, Monsieur Michel ROUSSEL, Monsieur Yves TAFIN, Madame Christelle VALANTIN présente jusqu'à la question 24 et a donné procuration à Monsieur Yves DEVEZE, Monsieur Maurice VALENTIN, Monsieur Jean-Paul VIGOUROUX, Madame Ginette VINCENT, Monsieur Jacques VOLLE

Ont donné procuration: Monsieur Marc BOLEA a donné procuration à Monsieur Philippe JOUJON, Monsieur Jean-Dominique TOUSSAINT a donné procuration à Monsieur Eric RAVEYRE, Monsieur Jean-Pierre TOURETTE a donné procuration à Monsieur Jean-Claude EYRAUD, Monsieur Laurent WAUQUIEZ a donné procuration à Madame Caroline BARRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Michel JOUBERT déclare la séance ouverte. Sur son invitation, le Conseil communautaire procède à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Gérard GROS

La séance a été levée à 21 heures 15

N° 1 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE:

- de désigner Monsieur Gérard GROS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil du jeudi 3 mars 2016

<u>DÉLIBÉRATION</u>: ADOPTÉE: À L'UNANIMITÉ

<u>N° 2 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</u> DU 22 DÉCEMBRE 2015

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'approuver le compte-rendu du Conseil communautaire du :
 - 22 décembre 2015

Ce compte-rendu était à consulter sur le site internet/rubrique « espace habitants »

DÉLIBÉRATION: ADOPTÉE: À L'UNANIMITÉ

N° 3 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY AU TITRE DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE:

- de prendre acte du compte rendu des décisions prises par le Président de la Communauté d'agglomération au titre de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>DÉLIBÉRATION N° 4 : PÔLE D'ÉCHANGES INTERMODAL : TRAVAUX D'OUVRAGES</u> <u>D'INFRASTRUCTURE – LOTS 2, 3, 4 ET 5 – AVENANTS N° 2 AUX MARCHES</u>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE:

- 1) d'approuver les projets d'avenants des marchés relatifs aux travaux d'infrastructure du pôle d'échanges intermodal lots 2 3 4 et 5
- Lot 2: Terrassements, voiries, réseaux humides Société Eurovia Dala pour un montant de 145 257,90 € H.T. ce qui porte le montant du marché à 4 348 478,43 € H.T.
- Lot 3 : Réseaux secs Société EGEV pour une montant de 4 762,35 € H.T. ce qui porte le montant du marché à 720 843,94 € H.T.
- Lot 4: Traitement de sol, mobilier urbain, clôtures Groupement SARL DURAND, SARL ODTP 43 et STPP pour une montant de 40 191,80 € H.T. ce qui porte le montant du marché à 1 031 208,95 € H.T.
- Lot 5 : Plantations et espaces verts Société Roche Paysage pour une montant de 39 184,26 € H.T. ce qui porte le montant du marché à 288 688.88 € H.T.
- 2) d'autoriser la signature, par Monsieur le Président, des avenants aux marchés des lots 2 3 4 et 5 des travaux d'infrastructure du Pôle d'Échanges Intermodal ainsi que toute autre pièce nécessaire à la réalisation de ce dossier.

<u>DÉLIBÉRATION</u>: ADOPTÉE: À L'UNANIMITÉ

<u>DÉLIBÉRATION N° 5 : PÔLE D'ÉCHANGES INTERMODAL - TARIFICATION DE L'AIRE</u> DES CAMPING-CARS : TARIF COMPLÉMENTAIRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE:

1) d'appliquer, à compter du 1er mai 2016, la tarification de l'aire de camping-cars du Puy-en-Velay comme suit :

Pour 24 heures:

- 12 € de mai à septembre inclus
- 10,80 € d'octobre à avril inclus

Pour 5 heures:

• 5 € du 1er janvier au 31 décembre

<u>DÉLIBÉRATION</u>: ADOPTÉE: À L'UNANIMITÉ

<u>DÉLIBÉRATION N°6 : PÔLE D'ÉCHANGES INTERMODAL - TAXE DE SÉJOUR :</u>
<u>REVALORISATION TARIF HÉBERGEMENTS EN ATTENTE DE CLASSEMENT ET NOUVEAU TARIF POUR CAMPING CARS</u>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'appliquer ces nouveaux tarifs au 01.05.2016 pour toutes les catégories d'hébergement en attente de classement et pour les camping-cars à savoir :

CATEGORIE HEBERGEMENT	REVALORISATION TARIF
	APPLICABLE AU 01.05.2016
- Hôtel en attente de classement ou sans	
étoile, meublé en attente de classement,	0.40 €
chambre d'hôte non-labellisée, et tout	
autre établissement présentant des	
caractéristiques de classement	
touristique équivalente	
- Camping-car	1,10 €

DÉLIBÉRATION: ADOPTÉE: À L'UNANIMITÉ

<u>DÉLIBÉRATION N° 7 : PÔLE D'ÉCHANGES INTERMODAL - CAMPING-CARS - AIRE DU</u> <u>PUY-EN-VELAY : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU SOL</u>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE:

- 1) d'autoriser le Président à signer la convention d'occupation du sol avec la société Camping-car Park pour l'aire des camping-cars située au PEI,
- 2) d'autoriser le Président à signer tous les documents se reportant à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION: ADOPTÉE: À L'UNANIMITÉ

<u>DÉLIBÉRATION N°8 : ÉTUDE DE MOBILITÉ DU CŒUR D'AGGLOMÉRATION : PLAN DE FINANCEMENT</u>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE:

- 1) d'approuver le plan de financement de l'étude de mobilité du cœur d'agglomération,
- 2) d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes les aides financières potentielles,
- 3) d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant au présent dossier.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

<u>DÉLIBÉRATION N° 9 : COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES</u> <u>HANDICAPÉES : RENOUVELLEMENT DU CONVENTIONNEMENT AVEC LA VILLE DU</u> <u>PUY-EN-VELAY</u>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE:

 d'autoriser la signature de la convention avec la ville du Puy-en-Velay pour transférer à la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, les compétences communales en la matière.

DÉLIBÉRATION: ADOPTÉE: À L'UNANIMITÉ

<u>DÉLIBÉRATION N° 10 : SAGE LOIRE AMONT : AVIS SUR LE PROJET PRÉSENTÉ PAR LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU</u>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE:

- d'émettre des réserves sur la future gouvernance du SAGE Loire Amont qui ne pourra pas répondre avec efficacité aux préoccupations locales si elle ne reste pas basée sur le territoire, en particulier sur les dispositions du PAGD concernant les inondations,
 - d'approuver les propositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, ainsi que les dispositions du règlement qui accompagne le SAGE Loire Amont,
- d'émettre un avis favorable avec réserve au projet de SAGE Loire Amont du 8 juillet 2015 présenté par la Commission Locale de l'Eau.

DÉLIBÉRATION: ADOPTÉE: À L'UNANIMITÉ

<u>DÉLIBÉRATION N°11 : COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DU SYNDICAT</u> DÉPARTEMENTAL DE L'ÉNERGIE : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE:

- de désigner Monsieur Jean-Paul BRINGER pour sièger au sein de la Commission Consultative Paritaire en tant que représentant de notre E.P.C.I.

DÉLIBÉRATION: ADOPTÉE: À L'UNANIMITÉ

<u>DÉLIBÉRATION N°12 : PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (P.C.A.E.T) :</u> <u>ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION</u>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE:

- d'approuver l'engagement de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay dans le processus d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T).

DÉLIBÉRATION: ADOPTÉE: À L'UNANIMITÉ

<u>DÉLIBÉRATION N°13 : 1% PAYSAGE ET DÉVELOPPEMENT : SIGNATURE D'UN</u>

<u>DOSSIER D'AXE</u>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE:

- 1) d'autoriser le Président à signer le dossier d'axe entre l'État et la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay permettant le déblocage des crédits 1% Paysage et Développement.
- 2) d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette contractualisation.

DÉLIBÉRATION: ADOPTÉE: À L'UNANIMITÉ

<u>DÉLIBÉRATION N°14 : SPL DU VELAY : CESSION DE PARTS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC</u>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE:

- 1) d'engager les démarches nécessaires à la cession de 12 parts représentant 1 800,00€ au profit de la commune de Chaspuzac en application des articles L.228-3 et L.228-4 du Code du Commerce,
- 2) que cette cession de 12 parts s'effectuera en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 3) d'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires permettant la mise en œuvre de ces décisions.

DÉLIBÉRATION: ADOPTÉE: À L'UNANIMITÉ

<u>DÉLIBÉRATION N° 15 : IUT : AUTORISATION AU PRÉSIDENT À SIGNER LA</u> CONVENTION D'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE AVEC LE FOYER VELLAVE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE:

- 1) d'autoriser le Président à signer toutes pièces permettant la création, le fonctionnement de l'association syndicale libre, et notamment les statuts de l'association syndicale libre,
- 2) d'autoriser le Président à céder à titre gratuit le foncier sur lequel sont implantées les parties communes à l'association syndicale libre et d'autoriser le Président à signer les actes correspondant à l'ensemble des cessions.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

<u>DÉLIBÉRATION N° 16 : ZONE DE CHASSENDE : CESSION AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ BF 43</u>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE:

- 1) d'autoriser la cession au profit de l'entreprise BF 43, ou toute personne physique ou morale agissant pour son compte, du lot C sur la zone d'activités de Chassende pour une surface d'environ 4.660 m². La surface définitive sera établie après élaboration du plan de bornage,
- 2) d'approuver cette transaction pour un montant total de 145.640 € H.T., conformément l'estimation de France Domaine du 9 février 2016, frais en sus à la charge de l'acquéreur, somme à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface réellement acquise après élaboration du plan de bornage,
- 3) d'approuver l'inscription à l'acte de vente des conditions particulières détaillées dans le corps de la présente,
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette opération ainsi que les actes qui en seraient la suite et la conséquence.
- 5) d'appliquer les conditions définies par la délibération n°21 du Conseil Communautaire du 22 décembre 2015.

DÉLIBÉRATION: ADOPTÉE: À L'UNANIMITÉ

<u>DÉLIBÉRATION N°17 : ZONE DE CHASSENDE : CESSION AU PROFIT DE FÉMINIER</u>

- 1) d'autoriser la cession au profit de l'entreprise FEMINIER, ou toute personne physique ou morale agissant pour son compte, du lot B sur la zone de Chassende pour une surface d'environ
- 4.210 m². La surface définitive sera établie après élaboration du plan de bornage,

- 2) d'approuver cette transaction pour un montant total de 131.662 € H.T., conformément l'estimation de France Domaine du 9 février 2016, frais en sus à la charge de l'acquéreur, somme à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface réellement acquise après élaboration du plan de bornage,
- 3) d'approuver l'inscription à l'acte de vente des conditions particulières détaillées dans le corps de la présente,
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette opération ainsi que les actes qui en seraient la suite et la conséquence.
- 5) d'appliquer les conditions définies par la délibération n°21 du Conseil Communautaire du 22 décembre 2015.

DÉLIBÉRATION: ADOPTÉE: À L'UNANIMITÉ

<u>DÉLIBÉRATION N°18 : ZONE DE L'AÉRODROME SUD : CESSION AU PROFIT DE</u> MONSIEUR GRAILLE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) d'autoriser la cession au profit de l'entreprise GRAILLE, ou toute personne physique ou morale agissant pour son compte, du lot 32 sur la zone de l'Aérodrome secteur sud pour une surface d'environ 3.023 m². La surface définitive sera établie après élaboration du plan de bornage,
- 2) d'approuver cette transaction pour un montant total de 30.230 € H.T., sous réserve de confirmation par France Domaine, frais en sus à la charge de l'acquéreur, somme à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface réellement acquise après élaboration du plan de bornage,
- 3) d'approuver l'inscription à l'acte de vente des conditions particulières détaillées dans le corps de la présente,
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette opération ainsi que les actes qui en seraient la suite et la conséquence.
- 5) d'appliquer les conditions définies par la délibération n°21 du Conseil Communautaire du 22 décembre 2015.

DÉLIBÉRATION: ADOPTÉE: À L'UNANIMITÉ

<u>DÉLIBÉRATION N°19 : ZONE DE L'AÉRODROME : CESSION AU PROFIT DE</u> L'ENTREPRISE SABAROT

- 1) d'autoriser la cession au profit de l'entreprise SABAROT ou toute personne physique ou morale agissant pour son compte et habilitée aux fins des présentes de 18.000 m² à prendre sur l'îlot 6 de la zone de l'Aérdrome extension Nord, surface définitive après élaboration du plan de bornage,
- 2) d'approuver cette transaction pour un montant total de 180 000 € H.T., sous réserve de confirmation par France Domaine, frais en sus à la charge de l'acquéreur, somme à parfaire

ou à diminuer en fonction de la surface réellement acquise après élaboration du plan de bornage,

- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette opération ainsi que les actes qui en seraient la suite et la conséquence.
- 4) d'appliquer les conditions définies par la délibération n°21 du Conseil Communautaire du 22 décembre 2015.

DÉLIBÉRATION: ADOPTÉE: À L'UNANIMITÉ

<u>DÉLIBÉRATION N°20 : ZONE DES FANGEAS : CESSION AU PROFIT DE L'ENTREPRISE</u> SARIA

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATION N° 21 : ZONE DE LAPRADE : CESSION AU PROFIT DE LA SCCV PAD 43

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) d'autoriser la cession au profit de l'entreprise SCCV PAD 43 de la parcelle CE n°63 sur la zone de Laprade de 15 903 m²,
- 2) d'approuver cette transaction pour un montant de 177.343,50 € HT, frais en sus à la charge de l'acquéreur,
- 3) d'autoriser le président ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette opération,
- 4) d'appliquer les conditions définies par la délibération n°21 du Conseil Communautaire du 22 décembre 2015.

DÉLIBÉRATION: ADOPTÉE: À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 22 : ZAE PRIORITAIRES : RÉGULARISATION DES ACQUISITIONS

- 🗁 Ø d'autoriser l'acquisition des parcelles désignées dans le corps de la présente appartenant à :
 - LAYES Jeannine, épouse NEBOIT pour un total de 18 737,50 € et une indemnité due au fermier sur la base de 0,50 €/m²,
 - *▶* Indivision TEYSSONNEYRE pour un total de 19 600 € et une indemnité due au fermier sur la base de 0,50 €/m²,
 - ▶ Indivision CHAUSSENDE-CHAUTARD pour un total de 248 662,50€ et une indemnité due au fermier sur la base de 0,50 €/m²,

- ROUX Joseph pour un total de 30 050 € et une indemnité due au fermier sur la base de 0,50 €/m²,
- Indivision DOUCE-VIGOUROUX pour un total de 30 850 € et une indemnité due au fermier sur la base de 0,50 €/m².
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes afférents à la réalisation de ces opérations.

DÉLIBÉRATION: ADOPTÉE: À L'UNANIMITÉ

<u>DÉLIBÉRATION N° 23 : ZONE DE L'AÉRODROME – PROJET LÉGULICE : CESSION AU</u> PROFIT DE LA SCI VELAY

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE:

- 1) d'autoriser la cession au profit de la SCI Velay d'une surface de 25 000 m² sur la zone de l'Aérodrome secteur Nord en vue de l'installation à venir de l'entreprise LEGULICE. La surface définitive sera établie après élaboration du plan de bornage.
- 2) d'approuver cette transaction pour un montant total de 250 000 € H.T., sous réserve de l'estimation à venir de France Domaine, frais en sus à la charge de l'acquéreur, somme à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface réellement acquise après élaboration du plan de bornage,
- 3) d'approuver l'inscription à l'acte de vente des conditions particulières détaillées dans le corps de la présente,
- 4) d'appliquer les conditions définies par la délibération n°21 du Conseil Communautaire du 22 décembre 2015.
- 5) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette opération ainsi que les actes qui en seraient la suite et la conséquence.

DÉLIBÉRATION: ADOPTÉE: À L'UNANIMITÉ

<u>DÉLIBÉRATION N° 24 : DUP AVENUE DES BELGES : PRISE EN CHARGE DE LA TAXE FONCIÈRE 2016 DUE PAR LES PROPRIÉTAIRES CONCERNÉS PAR LE PROJET</u>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE:

- 1) de rembourser les taxes foncières 2016 dans le cadre des acquisitions à intervenir susvisées, nécessaires à l'opération d'aménagement de l'avenue des Belges,
- 2) autoriser le Président, le cas échéant, à signer les actes d'acquisition mentionnant la disposition ci-adaptée.

DÉLIBÉRATION: ADOPTÉE: À L'UNANIMITÉ

<u>DÉLIBÉRATION N° 25 : TAXE D'AMÉNAGEMENT APPLICABLE AUX ZONES</u> <u>D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES : PRINCIPE DE REVERSEMENT DU PRODUIT PAR LA</u> COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE:

- 1) de solliciter les communes pour qu'elles adoptent une délibération avant le 30 novembre prochain par laquelle elles acceptent le principe de reversement à la Communauté d'agglomération des taxes d'aménagement qu'elles perçoivent dans le périmètre des zones d'activités économiques qu'elle a réalisées, dans des conditions qu'il reste encore à définir et qui feront l'objet d'une convention spécifique,
- 2) d'autoriser le Président à signer tout document et à adopter toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de ce principe.

DÉLIBÉRATION: ADOPTÉE:

A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES : 53

POUR: 53 CONTRE: 1 (Monsieur Bonnal)

DÉLIBÉRATION N°26 : AIRE DE GRANDS PASSAGES : RÉVISION DES TARIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE:

1) d'appliquer la tarification suivante pour l'aire de grands passages :

Forfait par nuitée : 3 € par caravane

Forfait semaine correspondant à 7 nuitées : 16 € par caravane.

Caution jusqu'à 49 caravanes : 500 € Caution à partir de 50 caravanes : 1 000 €

2) d'autoriser le président à signer tout document se reportant à la bonne réalisation de cette opération.

DÉLIBÉRATION: ADOPTÉE: À L'UNANIMITÉ

<u>DÉLIBÉRATION N° 27 : CONTRAT DE VILLE : SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE À L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES</u>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE:

- d'autoriser le Président à signer les conventions relatives à l'abattement de la taxe foncière dans les quartiers prioritaires, les éventuels avenants et toute pièce permettant la mise en œuvre de ces conventions.

DÉLIBÉRATION: ADOPTÉE: À L'UNANIMITÉ

<u>DÉLIBÉRATION N° 28 : CONTRAT DE VILLE : EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION 2016</u>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE:

- 1) de valider la nature et le montant des subventions 2016 du Contrat de Ville telles que présentées dans le tableau ci-joint,
- 2) d'autoriser le Président à signer les conventions qui définissent les modalités d'attribution des subventions et leurs montants entre chaque organisme et la Communauté d'agglomération.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES : 53 POUR : 53 ABSTENTION : 1 (Monsieur Volle)

<u>DÉLIBÉRATION N° 29 : COHÉSION SOCIALE : EXAMEN DES DEMANDES DE</u> SUBVENTION 2016

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE:

- 1) de valider la nature et le montant des subventions 2016, tels que présentés dans le tableau ci-joint,
- 2) d'autoriser le Président à signer les conventions qui définissent les modalités d'attribution des subventions et leurs montants entre chaque organisme et la Communauté d'agglomération.

DÉLIBÉRATION: ADOPTÉE: À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 30 : HÔTEL DIEU : PARTENARIAT AVEC LE CAMINO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE:

- 1) de rajouter, dans la grille de tarification des droits d'entrée à l'Hôtel-Dieu et donc dans la régie du PAH, comme critères de tarifs réduits, les personnes ayant visité dans la même journée Le Camino sur présentation du justificatif,
- 2) d'autoriser le Président à signer la convention avec Le Camino pour l'application de tarifs réduits réciproques entre l'Hôtel-Dieu et le Camino.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

<u>DÉLIBÉRATION N° 31 : EXPOSITION « RÉVÉLATION (S) ŒUVRES DU MUSÉE</u> <u>CROZATIER ET DU MUSÉE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN DE SAINT-</u> <u>ETIENNE : VALIDATION</u>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE:

1) de confirmer l'organisation de l'exposition « Révélation(s) Œuvres du musée Crozatier et du musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne » pour l'année 2016,

- 1) de valider le budget prévisionnel et d'inscrire les crédits au budget primitif,
- 2) d'autoriser le Président à solliciter des financements auprès des institutions et financeurs privés,
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout type de convention liée au projet de l'exposition (convention de partenariat, convention de mécénat ...) et tout document lié au projet de l'exposition,
- 4) de prendre en charge les frais d'hébergement et de déplacement des différents acteurs participant au projet (intervenants extérieurs, conférenciers ...).

DÉLIBÉRATION: ADOPTÉE: À L'UNANIMITÉ

<u>DÉLIBÉRATION N°32 : RÉGIME INDEMNITAIRE : ADAPTATION À LA SITUATION PARTICULIÈRE DU SERVICE DE LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES</u>

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

<u>------</u>
<u>DÉLIBÉRATION N°33 : PERSONNEL – ACCUEIL D'UN AGENT : MISE À DISPOSITION</u>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

1) de valider cette mise à disposition dans les conditions exposées ci-dessous,

Un agent de la Ville du Puy-en-Velay, est mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, à temps complet, dans le cadre de procédures visant le développement du territoire de la Communauté d'agglomération en liaison avec les dynamiques liées au chemin de Saint Jacques de Compostelle: Plan Massif central et ses opérations, Fédération européenne des chemins de Saint Jacques, Projet Loci lacobi 2, à compter du 1er janvier 2016.

Cette affectation doit donner lieu à la signature d'une convention prévoyant, notamment, le remboursement à la collectivité d'origine par la collectivité d'accueil des coûts salariaux de l'agent durant la période visée.

A l'issue, la convention pourra être prorogée par avenant dans les mêmes conditions, dans l'attente d'un possible transfert, à terme, sur un poste définitif, avec l'accord de l'agent.

2) d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante et ses éventuels avenants.

DÉLIBÉRATION: ADOPTÉE: À L'UNANIMITÉ

<u>-----</u> <u>DÉLIBÉRATION N°34 : TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATIONS</u>

- 1) d'approuver les modifications du tableau des emplois ci-dessous : Pour l'Atelier des Arts, de remplacer deux départs en retraite, et donc de créer :
- un poste d'assistant d'enseignement artistique de 15 heures en chant lyrique
- un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet en danse classique.

Pour le service économique, appelé à se développer, et compte tenu des évolutions possibles des postes et des carrières dans ce cadre de créer un poste d'attaché principal.

Par ailleurs, les nouveaux enjeux de l'agglomération appellent également une création de poste; en effet la mise en œuvre de la future carte intercommunale nécessite le recrutement d'un coordonnateur de projet, plus spécialement en charge du suivi régulier des relations entre les communes et la Communauté d'Agglomération. Pour ce poste il est nécessaire de créer un emploi d'attaché principal à temps complet.

2) d'autoriser le Président à prendre les actes subséquents.

DÉLIBÉRATION: ADOPTÉE: À L'UNANIMITÉ

<u>DÉLIBÉRATION N° 35 : ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : AUTORISATION DU</u> CENTRE DE GESTION À LANCER LE MARCHÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE:

- 1) de charger le Centre de Gestion de Haute-Loire de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1er janvier 2017, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée,
- 2) d'autoriser le Président à prendre les actes subséquents.

DÉLIBÉRATION: ADOPTÉE: À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES: 53 Monsieur Chapuis ne prend pas part au vote)

DÉLIBÉRATION N°36: DÉVELOPPEMENT DES SERVICES COMMUNS À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION: APPROBATION DES MODIFICATIONS DE LA CONVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) d'adopter les modalités financières exposées précédemment, en ce qu'elles prévoient une imputation sur l'attribution de compensation du remboursement des frais de fonctionnement des services communs gérés par la Communauté d'agglomération,
- 2) d'adopter les modifications de la convention relative aux services communs et de son annexe n° 3 en conséquence,
- 3) d'autoriser le Président à signer ce document ainsi que tous les actes afférents.

DÉLIBÉRATION: ADOPTÉE: À L'UNANIMITÉ

<u>DÉLIBÉRATION N°37 : INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER PRINCIPAL</u> <u>MUNICIPAL : ATTRIBUTION</u>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE:

- d'allouer à Monsieur PERAUD Francis, Trésorier Principal Municipal, une indemnité de conseil, au taux maximum de 100 %, calculée conformément à la réglementation en vigueur.

DÉLIBÉRATION: ADOPTÉE: À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°38 : PARC RELAIS D'ESTROULHAS : PLAN DE FINANCEMENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE:

- d'approuver le programme et le plan de financement du parc-relais d'Estroulhas,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides financières mentionnées ci-dessus, à signer tous les documents se rapportant au présent dossier, et à engager toutes les provisions à cet effet.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°39 : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- de prendre acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2016.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 8 mars 2016

Le Président de la Communauté, d'agglomération du Puy-en-Velay, Michel JOUBERT

L'intégralité des délibérations peut être consultée au Service de l'Administration Générale Mutualisé aux heures d'ouverture